



« 20 Minutes » condamné en appel pour discrimination et harcèlement à l'encontre d'un journaliste

Le SNJ-CGT et le SNME-CFDT se félicitent qu'un récent arrêt de la Cour d'appel de Paris rende enfin justice à un ancien journaliste de 20 Minutes, en reconnaissant qu'il a bien été victime de « discrimination » et de « harcèlement moral » en raison de son handicap et de son état de santé, lui accordant des dommages-intérêts à ce titre. 20 Minutes se retrouve également condamné pour « manquement à l'obligation de sécurité » et « licenciement nul ».

Un premier jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris, rendu en janvier 2022, n'avait reconnu qu'un licenciement sans cause réelle et sérieuse et écarté les autres demandes du journaliste. Le SNJ-CGT s'est porté intervenant volontaire aux Prud'hommes, comme en appel.

Cet arrêt de la Cour d'appel marque l'épisode ultime, au civil, d'une histoire longue et douloureuse. Le journaliste en question a été embauché en octobre 2016 en CDD, puis en février 2017 en CDI comme reporter rédacteur au « service participatif », notamment chargé de rédiger des articles, réaliser des vidéos et gérer les réseaux sociaux. Reconnu travailleur handicapé en novembre 2019, après un grave problème de santé survenu en mars 2017 qui lui cause un important état de fatigue, la direction de 20 Minutes s'est d'abord acharnée à lui refuser un temps partiel thérapeutique, malgré plusieurs préconisations en ce sens de la part de la médecine du travail.

Quand elle s'y est enfin pliée, elle lui a fait subir une déqualification, lui imposant des tâches qui ne relevaient plus du journalisme, mais d'un rôle de « modérateur », accompagné de missions de « marketing ».

Impossible de faire ici une liste exhaustive, mais le journaliste a également été mis à l'écart de toutes les réunions de son service. La direction de 20 Minutes a par ailleurs engagé une procédure de contestation d'un avis d'aptitude rendu en avril 2020, avant de se rétracter. En ce sens, la DRH de l'époque avait fait pression auprès de la médecine du travail, en lui écrivant qu'elle « abandonnerait la procédure si le salarié était déclaré inapte ».

De même, elle a initié une procédure de licenciement en mai 2020, ne l'abandonnant qu'après l'intervention de l'inspection du travail. La Cour d'appel y voit un « usage abusif du pouvoir disciplinaire ». Par ailleurs, les juges reconnaissent les dires du salarié qui, documents à l'appui, affirme avoir subi une grave dépression réactionnelle à la suite des agissements de la direction du quotidien gratuit.

La direction a pourtant été alertée à de multiples reprises de l'accumulation et de la gravité de ses manquements, par le journaliste lui-même, tout d'abord. De leur côté, le SNJ-CGT et le SNME-CFDT ont à plusieurs reprises et dès septembre 2020 publiquement dénoncé la situation (lire [ici](#), [ici](#) et [ici](#)), tandis qu'en interne une « procédure d'alerte pour atteinte à la santé physique et mentale », était lancée en mars 2020 par l'élue SNJ-CGT du CSE. On peut y ajouter les préconisations répétées de la médecine du travail et de l'inspection du travail, cette dernière rendant, en décembre 2021, une enquête aux conclusions très sévères à l'encontre de l'entreprise. Une procédure est toujours en cours quant à d'éventuelles poursuites pénales.

Cette affaire n'est malheureusement qu'une parmi d'autres, qui illustrent le management dysfonctionnel et toxique qui s'est mis en place depuis des années à 20 Minutes. Dernièrement, c'est Lise, élue SNJ-CGT au CSE, qui a été victime de comportements et propos transphobes de la part du directeur général ([lire ici](#)). On peut également évoquer cet ancien rédacteur en chef adjoint de 20 Minutes, rattrapé en décembre 2022 par de graves accusations, précises et concordantes, de harcèlement sexuel, au moment où il devait être nommé directeur de la rédaction de La Provence. Le quotidien régional a renoncé et l'intéressé est aujourd'hui chef de l'édition web de Valeurs actuelles. Il y a aussi le cas de ce journaliste sanctionné d'un avertissement pour n'avoir pas répondu à des sollicitations de sa hiérarchie un jour de congé. Ou cet autre, dont la demande d'augmentation de salaire a été qualifiée par la direction de « chantage à l'augmentation », avec licenciement pour faute grave à la clé.

Le SNJ-CGT et le SNME-CFDT appellent la direction à prendre la mesure de ces faits, incompatibles avec les « valeurs humanistes » et les « principes démocratiques » qu'elle revendique dans la « Charte de 20 Minutes » ([lire ici](#)) ou encore son « engagement en faveur des personnes en situation de handicap ».

Paris, le 3 juillet 2025.